

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : SIX C, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM ,ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, NOEL S, BOUYSSOU S, BAGILET S

Absents excusés : SERVOIR J.P(pouvoir SIX C), GALLAND S (pouvoir DULAC C), TRIJOULET J.P, , TABANOU V(pouvoir DULAC C), , BLAIS N(pouvoir C SIX), AUDOUARD M (NOEL S),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : C DULAC

1/ Adoption du Procès- Verbal de la séance du 16 décembre 2021 :

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

2/ Délibération 001/2022 relative à la création et la gestion d'un crématorium :

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 et suivants, relatifs aux crématoriums ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 21 janvier 2022 ;

Vu, le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint-Cyprien ;

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

3/Délibération 002 2022 : Adoption de l'évaluation externe Evaluation Résidence Autonomie :

.

Vu le Code l'Action Sociale et Familiale

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026) qui a été adopté pour la Résidence Autonomie Paule de Carbonnier, diverses obligations s'imposent à la collectivité dont une évaluation externe de la structure.

L'évaluation externe a été réalisée par le cabinet INGé Consultant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte les résultats de l'évaluation externe de la Résidence Autonomie

4/ Délibération 0032022 Renouvellement PEC service Résidence Autonomie :

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien à la Résidence Autonomie
- Durée du contrat :12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 29 heures

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté à la Résidence Autonomie

-autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

5/Délibération 0042022 : Renouvellement du contrat PEC (parcours emploi compétence) de l'agent affecté à la voirie (maçonnerie) :

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques (maçonnerie)
- Durée du contrat :12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération égale au SMIC,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté à la voirie(maçonnerie)

-autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

6/Délibération 0052022 : Mise en place des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) :

Objet : Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C.

Article 2 De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

7/ Délibération 0062022 Renouvellement Convention Mme Dalbavie :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un box de 90m2 environ à Mme Dalbavie, situé dans l'immeuble Teton se terminera fin mars. Il rappelle que cette dernière y stocke des bouteilles de vin.

Il propose de renouveler la convention par avenant pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions qu'initialement soit 50€ par mois.

A cet égard, il rappelle que les travaux de réhabilitation de la friche Teton devraient débuter dès le 3^{ème} trimestre 2022 et qu'il conviendra alors de libérer les locaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise le renouvellement de la convention comme indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer l'avenant de reconduction

8/Délibération 0072022 Renouvellement convention Roux :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un box de 120 m2 à M Roux Kévin, situé dans l'immeuble Teton se terminera fin mars.

Il propose de renouveler la convention par avenant pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions qu'initialement soit 100€ par mois.

A cet égard, il rappelle que les travaux de réhabilitation de la friche Teton devraient débuter dès le 3^{ème} trimestre 2022 et qu'il conviendra alors de libérer les locaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise le renouvellement de la convention comme indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer l'avenant de reconduction

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

9/ Délibération 0082022 : Renouvellement Convention M Harrison, société Vin Blanc Rouge :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un box à M Harrison représentant la société "Vin Blanc Rouge", situé dans l'immeuble Teton se terminera fin mars. Ce dernier utilise une partie de ce bâtiment pour du stockage de vin en bouteilles dans l'attente de la construction d'un hangar sur un lot de la zone artisanale.

Il propose de renouveler la convention par avenant pour une durée de 6 mois en reprenant le même montant que la location initiale, soit 100€.

A cet égard, il rappelle que les travaux de réhabilitation de la friche Teton devraient débuter dès le 3^{ème} trimestre 2022 et qu'il conviendra alors de libérer les locaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise le renouvellement de la convention comme indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à signer l'avenant de reconduction

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

10/ Délibération 0092022 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour Madame Laure Paris :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'une salle de 10m2 située dans l'ancienne mairie et destinée à accueillir un atelier de fabrication de bijoux arrive à expiration. Il propose de la reconduire pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions financières soit 100€ par mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-accepte de renouveler la convention de mise à disposition de locaux auprès de Mme Laure Paris

-autorise M le Maire à signer l'avenant de renouvellement

11/ Délibération 00102022 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Comptoir des Terroirs (Maison de producteurs) :

M le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'une partie du rez de chaussée de la Maison des Associations auprès du Comptoir des Terroirs arrive à expiration. Il propose de la reconduire pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions financières soit 650€ par mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-accepte de renouveler la convention de mise à disposition de locaux auprès du Comptoir des Terroirs

-autorise M le Maire à signer l'avenant de reconduction

12/Délibération 0112022 : Proposition de participation à l'équipement de chauffage pour Monsieur Brechette, locataire à l'ancienne Mairie :

M le Maire informe le conseil municipal que M Brechette représentant la société Sun Valley Bio , locataire à l'ancienne Mairie, aux termes d'un courrier en date du 18 janvier 2022, sollicite l'aide financière de son bailleur, la commune.

En effet, après avoir engagé des travaux de remise en état lors de l'entrée dans les lieux , il a été contraint de s'équiper d'une pompe à chaleur afin de conforter le système de chauffage en place qui était insuffisant.

A ce titre, Il sollicite une participation de la commune .

Considérant que l'équipement concerné restera en place lors du départ de M Brechette ,

Considérant qu'il contribue à valoriser le local loué, M le Maire propose de faire droit à la demande du locataire.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte de participer pour moitié à l'équipement de la pompe à chaleur soit un montant de 1340€

13/Délibération 012 2022 : convention de mise à disposition Ancienne Justice de Paix- atelier Lorraine Legrand :

M le Maire rappelle qu'une jeune céramiste occupe actuellement une partie du rez de chaussée du bâtiment communal de la Justice de Paix et ce aux termes d'une convention précaire qui se termine le 30 septembre 2022.

Cette dernière souhaiterait un bail d'une durée plus longue, soit 2 à 3 ans afin de pouvoir prétendre à des aides à l'installation de la DRAC.

Elle propose de partager ce local avec une autre céramiste.

M le Maire entend fait droit à sa demande, considérant que ces ateliers artisanaux sont parfaitement adaptés au bâtiment et qu'ils peuvent contribuer à attirer des touristes vers le quartier historique.

Il propose un bail d'une durée de 3 ans avec une première année gratuite , 75€ par mois la deuxième année et 100€ par mois la troisième année.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de mettre en place une convention de mise à disposition du bâtiment ancienne Justice de Paix d'une durée de 3 ans pour accueillir Mme Lorraine Legrand , céramiste

-adopte le projet de convention et autorise M le Maire à le signer

-précise que cette convention se substituera à celle signée en Janvier 2022

14/ Délibération 0132022 : convention de mise à disposition Ancienne Justice de Paix- atelier Camille Danjou :

M le Maire rappelle qu'une nouvelle céramiste souhaite occuper une partie du rez de chaussée du bâtiment communal de la Justice de Paix et travailler en partenariat avec Mme Lorraine Legrand, céramiste également.

M le Maire entend fait droit à sa demande, considérant que ces ateliers artisanaux sont parfaitement adaptés au bâtiment et qu'ils peuvent contribuer à attirer des touristes vers le quartier historique.

Il propose comme pour Mme Lorraine Legrand un bail d'une durée de 3 ans avec une première année gratuite , 75€ par mois la deuxième année et 100€ par mois la troisième année.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de mettre en place une convention de mise à disposition du bâtiment ancienne Justice de Paix d'une durée de 3 ans pour accueillir Mme Camille Danjou , céramiste

-adopte le projet de convention et autorise M le Maire à le signer

.

15/ Délibération 0142022 Acquisition auto laveuse :

M le Maire propose l'acquisition d'une auto-laveuse pour l'entretien des vastes espaces communs de la Maison de Santé.

A ce titre, il soumet un devis de la société Pollet d'un montant de 7037.23€ TTC pour un appareil de marque Nilfisk .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

-approuve la proposition d'achat d'une auto laveuse présentée ci-dessus

-s'engage à inscrire le montant correspondant au budget 2022

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

1 abstention F Rouge

Dossier Charte de l'arbre : Dossier ajourné

16/ Délibération 015 2022 : Demande de subvention DETR pour des travaux complémentaires à la Maison de Santé :

M le Maire rappelle que l'enveloppe initiale consacrée aux travaux de la Maison de Santé a été largement dépassée ; des travaux complémentaires indispensables se sont rajoutés comme la barrière d'étanchéité qui a fait l'objet d'un avenant avec l'entreprise Marcillac pour un montant de 23 393€ HT, l'aménagement de plans vasques dans les cabinets pour un montant de 6864€, la mise en place de protections de bavettes d'aluminium pour protéger les menuiseries pour un montant de 3425€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-sollicite une subvention DETR afin d'aider à financer les dépenses complémentaires de la Maison de Santé estimées à 81 280 €HT comme indiqué ci-dessus

-adopte le plan de financement correspondant

-charge M le Maire de déposer le dossier

17/Délibération 0162022 Vente terrain Sogedo :

M le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre dernier, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour vendre à la société Sogedo le terrain cadastré section G n° 554 sis Le Récolat au prix de 6 € le m2 et avait sollicité l'intervention du géomètre pour le découpage de la parcelle.

Ce dernier étant intervenu, M le Maire présente à l'assemblée le document de division parcellaire correspondant .

Il invite à l'assemblée à délibérer à nouveau sur la base du découpage de la parcelle tel qu'établi par le géomètre.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de vendre à Sogedo une partie de la parcelle section G n°554 pour une superficie de 4 327m² au prix de 6€ l'unité soit un montant total de 25 962€ conformément au document d'arpentage ci-dessus

-désigne Maître Magis, notaire à Meyrals pour établir l'acte de vente

18/ Délibération 0172022 : Aménagement lotissement Le Priolat :

M le Maire présente au conseil municipal le dernier avant -projet réalisé par le cabinet ING et MO pour l'aménagement du lotissement Le Priolat situé en prolongement de la Maison de Santé.

Il est prévu 6 lots d'une superficie respective totale de 4 393m².

Il présente le plan d'aménagement de la voirie et des réseaux.

Il ajoute que le cabinet a estimé les travaux de viabilisation à un montant de 89 962.80€ TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte l'avant -projet d'aménagement des 6 lots
- valide l'estimation des travaux
- autorise M le Maire à déposer le permis d'aménager

19/ Délibération 0182022 : Demande de subvention remplacement foyers lumineux secteur Le Pigeonnier:

M le Maire informe l'assemblée que suite au diagnostic des installations électriques, il a été mis en évidence la vétusté importante des équipements.

Il est envisagé de procéder au remplacement des foyers lumineux secteur Le Pigeonnier.

Cette opération est estimée par le SDE24 à 124 544€ HT.

Il informe l'assemblée que le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologies en Leds, économes en énergie est éligible à la DETR.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le devis des travaux réaliser de remplacement des luminaires soit 124 544€HT

-sollicite une aide au titre de la DETR

-approuve le plan de financement correspondant

20/ Délibération 0192022 : contrat de maintenance pour la vérification des aires de jeux

M le Maire soumet à l'assemblée un devis de la société R SPORTS24 pour la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune soit un montant total annuel de 511.20€ TTC.

Considérant l'importance que revêt la sécurité des installations de jeux, il demande de bien vouloir réserver une suite favorable à ce devis.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le devis indiqué ci-dessus

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante

21/Délibération 202022: convention de mise à disposition de locaux pour accueil de jour

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté pour la mise en place d'un projet d'accueil de jour itinérant en partenariat avec la Croix Rouge et le Centre Hospitalier de Domme.

A ce titre, les locaux de la Résidence Autonomie seraient mis à disposition chaque vendredi pour l'accueil de ce service.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-accepte le principe de mettre à disposition les locaux de la Résidence Autonomie pour un accueil de jour itinérant

-approuve le projet de convention de mise à disposition

-autorise M le Maire à le signer

22/Pénalités de retard :

Le dossier est suspendu

Compte Rendu de Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

-Avenant 1 Contrat de bail Société Sun Valley Biofruit

-Décision remboursement de 350 000€ pour le prêt relais concernant la maison de santé

-décision pour engager une procédure d'appel d'offre avec négociation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble Teton.

-décision du représentant du pouvoir adjudicateur suite à la décision de la Commission d'Appel d'offre (MOE réhabilitation Teton)

23/ :Délibération 0212022 Mise à disposition Presbytère :

M le Maire donne lecture d'un courrier en date du 17 janvier 2022 de l'évêque de Périgueux, Monseigneur Philippe Mousset à propos du devenir du presbytère suite au départ de l'abbé Boissavy.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant qu'à l'avenir, il n'y aura plus de prêtre attaché à la paroisse de St Cyprien

Considérant que ce bâtiment communal nécessite des travaux importants de rénovation

-entend pouvoir disposer désormais du presbytère

-accepte de mettre à disposition de la paroisse une salle communale afin de répondre à ses besoins (catéchisme, réunions diverses)

Le Maire, Christian SIX

